

# COMMUNE DE SOLLIES-VILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Nombre de Conseillers :</b>	L'an deux mille dix sept, le 17 novembre à 19 h 00
<b>En exercice : 19</b>	Le Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CASTEL Roger, Maire
<b>Présents : 16</b>	
<b>Votants : 17</b>	
<b>OBJET :</b>	Date de convocation du Conseil Municipal : 08/11/2017
<b>Approbation de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 2<sup>ème</sup> Échéance</b>	<b>Présents :</b> BADOUR Alain, VIEUDRIN Maryline, DAVICO Éric, GRAZINI Sylvie, MAS Stéphane, OLIVIERI Paul, D'AMORE François, SERENO Nicole, SANTIAGO Martine, CODOGNO Jean-Michel, LONGOBARDI Frédéric, DELPIANO Laura, GERARDIN Nicolas, SABRIE Alain, FOUASSE Bénédicte.
<b>N°56 /2017</b>	<b>Absent excusé ayant donné procuration :</b> JEGOU Éliane à CASTEL Roger.
	<b>Absents excusés :</b> HUBERT Gilles, MAURY Pierre-Yves.

Monsieur le Maire rappelle aux membres que :

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, impose la réalisation de cartes de bruit stratégiques et l'élaboration d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ; l'objectif étant de définir des actions concrètes susceptibles d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Par délibération N° 62/2015 du 24 septembre 2015, le conseil municipal a approuvé le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement PPBE qui avait été établi par le bureau d'étude CEREG ingénierie en Avril 2012 à partir des cartes de bruit de la 1<sup>ère</sup> échéance réalisées en 2009 et approuvées par délibération N° 61/2015 du 24 septembre 2015. Le PPBE comporte un plan d'actions qui recense les mesures réalisées ainsi que les actions prévues pour traiter les situations de bruit identifiées par les cartes de bruit.

Il indique qu'afin de respecter les obligations légales et réglementaires de la commune, un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) 2<sup>ème</sup> échéance a été établi à partir de la cartographie stratégique du bruit qui a été révisée en janvier 2015 afin de tenir compte des modifications relatives au bruit.

La révision du PPBE permet de faire le bilan des actions réalisées dans le cadre du PPBE 1<sup>ère</sup> échéance et de compléter son plan d'actions prévu.

Concernant le contexte acoustique, les sources de bruit présentes sur le territoire à l'étude sont :

- Les infrastructures routières :
  - Autoroute A 57
  - Routes Départementales RD 67 et RD 97
- La voie ferroviaire, ligne « centre Var » reliant Toulon à Draguignan.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 2<sup>ème</sup> échéance doit donc être arrêté par le conseil municipal avant d'être soumis à la consultation du public pendant une durée de deux mois.

A l'issue, le conseil municipal devra approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 2<sup>ème</sup> échéance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRETE AVANT LA CONSULTATION DU PUBLIC** le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 2<sup>ème</sup> échéance tel que ci-annexé,
- **DIT** que la cartographie stratégique du bruit et le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 2<sup>ème</sup> échéance seront mis à la consultation du public pendant un délai de 2 mois,
- **QUE** la carte stratégique du bruit et le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de 2<sup>ème</sup> échéance seront mis sur le site internet de la Commune.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré à Solliès-Ville,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
R. CASTEL



Certifié exécutoire  
compte tenu :

- de la transmission en préfecture, le :
- de la publication, le